

L'erreur médicamenteuse

Elle peut arriver à n'importe qui, à tout moment, et tout le monde peut en commettre : les professionnels de santé comme les patients.
Pourtant, une erreur médicamenteuse est évitable.

QU'EST-CE QU'UNE ERREUR MÉDICAMENTEUSE ?

C'est le fait "au cours du processus de soins impliquant un médicament, d'omettre ou de réaliser non intentionnellement un acte qui peut être à l'origine d'un risque ou d'un événement indésirable pour le patient".



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES D'ERREURS ?



les erreurs avérées :
le médicament a déjà été administré au patient.



les erreurs potentielles,
détectées avant l'administration du médicament.



les risques d'erreurs,
ou de danger pour le patient.
Ex. deux médicaments aux conditionnements et dénomination similaires mais avec un dosage différent.

QUAND SURVIENT-ELLE ET À QUOI EST-ELLE LIÉE ?

L'erreur médicamenteuse peut survenir à chaque étape de la chaîne de soins



Prescription



Délivrance



Préparation



Administration



suivi thérapeutique

Il peut s'agir d'une **erreur de posologie** ou de **concentration**, d'une **confusion de médicament** ou de **voie d'administration**, de **durée de traitement**, etc.

QU'EST-CE QUI PEUT LA PROVOQUER ?

Une mauvaise organisation de la chaîne du soin

Ex. en cas de manque de communication entre les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers...).

Une information insuffisante du patient

sur les modalités de prise de son médicament.

Une polymédication du patient

avec un risque de confusion entre ses différents traitements.

Une information ou un conditionnement du médicament inadaptés

(notice, étiquetage...).

COMMENT L'ÉVITER ?

Professionnels de santé ou patients, déclarez sur le portail :

www.signalement-sante.gouv.fr

toutes les erreurs médicamenteuses identifiées.

Car déclarer, c'est agir pour sa santé et celle des autres.



QUEL EST LE RÔLE DE L'ANSM ?

Depuis 2005, chaque signalement reçu au "Guichet Erreurs Médicamenteuses" est évalué et analysé par l'ANSM et les Centres régionaux de Pharmacovigilance.

Pour que l'erreur ne se reproduise pas, l'ANSM peut :

- 1 ordonner des actions concrètes sur le produit (modifier le conditionnement, corriger la notice...)
- 2 alerter les professionnels de santé et le grand public
- 3 publier des recommandations de bonnes pratiques d'utilisation ou sur les produits.



CIRCUIT DE SIGNALEMENT DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES

PROFESSIONNELS DE SANTÉ, PATIENTS

Déclaration obligatoire pour les médecins, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes dans le cadre de la pharmacovigilance

Portail signalement-sante.gouv.fr

